

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE Grenoble, le 4 mars 2011

Rectorat

Division des personnels enseignants

DIPER E DIR

Réf N°11-009

Affaire suivie par : DIPER E

Téléphone : Cf. organigramme

Télécopie : 04-76-74-75-82

Mél : Ce.dipere @ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim BP 1065 - 38021 Grenoble cedex Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

à

Le recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

Affichage Obligatoire

à

Madame et messieurs les présidents d'université

Monsieur le directeur de l'IUFM de l'académie de Grenoble – Joseph Fourier

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service

<u>Objet</u>: Phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré autre que PEGC et des personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2011.

Référence: B.O. spécial n°10 du 4 novembre 2010.

La seconde phase du mouvement national à gestion déconcentrée aboutira à l'affectation définitive de l'ensemble des <u>personnels titulaires en établissement ou sur zone de remplacement</u>, au cours du mois de juin 2011.

La présente note a pour objet de rappeler les principales dispositions du mouvement intra-académique et de présenter le barème académique.

Les principales orientations définies en matière de barème pour le mouvement 2010 demeurent. Les affectations des agrégés et des personnels débutants feront l'objet cette année encore d'une attention toute particulière (cf. rubrique IV – Affectation présentant des spécificités)



Je vous remercie de veiller à la bonne information des agents placés sous votre responsabilité.



I - LE DISPOSITIF ACADEMIQUE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Le dispositif mis en place pour la phase inter-académique est maintenu dans la phase intra-académique.

2/38

Au rectorat

Les bureaux de la DIPER E sont à la disposition des enseignants pour répondre aux questions sur le mouvement intra-académique.

- ➤ Un accueil téléphonique général « Info mobilité » est à votre disposition du 21 mars 2011 au 22 avril 2011 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi au numéro suivant : <u>04-76-74-71-11</u>.
- Dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, les personnels pourront contacter les gestionnaires de la DIPER E dont les coordonnées figurent sur l'organigramme joint.

• Dans les établissements

Je vous prie d'aider les enseignants dans la formulation de leur demande de mutation et de veiller à ce qu'ils puissent utiliser dans les meilleures conditions possibles les outils informatiques qui leur sont proposés.

• Les réseaux de communication

1. Internet

Le « Système d'information et d'aide pour les mutations » (SIAM), intégré à l'outil de gestion i-prof permet de saisir les vœux, il est accessible par internet sur les sites suivants :

http://www.ac-grenoble.fr http://www.education.gouv.fr/iprof-si

2. Le site de l'académie de Grenoble

http://www.ac-grenoble.fr

Il permet d'obtenir toute information utile sur l'académie, les différents établissements scolaires, les postes, et de consulter diverses fiches d'aide à la formulation des vœux et au calcul du barème.

3. Courrier électronique

mvt.intra-academique-ens@ac-grenoble.fr

Cette boîte aux lettres permet de poser des questions aux gestionnaires de la division des personnels enseignants.

II - PERSONNELS CONCERNES



• Participent obligatoirement au mouvement intra-académique :

- ➤ les personnels nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique du mouvement, à savoir :
 - les titulaires.
 - les stagiaires devant être titularisés à la rentrée scolaire,
 - les personnels réintégrés après un détachement ou une affectation en collectivités d'outre-mer (COM).
- ➤ les personnels nommés dans l'académie au titre des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2010 (cas de force majeure),
- ➤ les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste ainsi que les personnels en cours de changement de discipline ou effectuant une reconversion,
- > les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours,
- > les titulaires gérés par l'académie et désirant réintégrer après :
 - une disponibilité,
 - un congé avec libération de poste y compris congé de longue durée, congé parental,
 - une affectation, sur poste adapté courte ou longue durée (PACD, PALD), dans l'enseignement supérieur, dans un centre d'information et d'orientation spécialisé ou en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS,
- ➤ les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM) ou mis à disposition sollicitant un poste dans leur ancienne académie,
- ➤ les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion qui ne peuvent être maintenus dans ce domaine (les services s'assureront qu'il est impossible de les affecter dans leur secteur d'activité d'origine).
- Le détachement et l'affectation dans l'enseignement supérieur annulent toutes autres demandes de mutation.
- Participent, selon leur choix, au mouvement intra-académique les titulaires de l'académie désireux de changer d'affectation au titre de :
 - > la convenance personnelle,
 - le handicap ou une situation médicale ou sociale grave,
 - le rapprochement de conjoints, la garde alternée, ou une situation familiale particulière,
 - la mutation simultanée.

III - CALENDRIER GENERAL ET MODALITES DE SAISIE DES VŒUX

Les demandes de mutation devront être enregistrées :

Du samedi 26 mars 2011 à 0 heure au dimanche 10 avril 2011 à minuit

par **internet** avec le système d'information et d'aide pour les mutations (**SIAM**) accessible via i-prof

4/38

Les dossiers de confirmation de demande de mutation seront diffusés par courrier électronique dans chaque établissement le lundi 11 avril 2011. Les demandes et pièces justificatives devront être envoyées au plus tard le jeudi 14 avril 2011, délai de rigueur.

Cet envoi sera fait par la voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie et par courrier directement par les personnels entrant dans l'académie.

• <u>La première période d'affichage du barème est fixée du lundi 9 mai 2011 à 8h au</u> jeudi 12 mai 2011.

Elle permet aux enseignants de demander la modification de leurs vœux, la correction d'une erreur ou de produire des pièces complémentaires (ces diverses démarches doivent être accomplies par courrier, mél ou par fax : 04-76-74-75-82).

● <u>La deuxième période d'affichage du barème est fixée du lundi 23 mai 2011 à 14h au mercredi 25 mai 2011.</u>

Il s'agit du barème définitif tel qu'il aura été arrêté à l'issue du groupe de travail paritaire.

• Les résultats définitifs du mouvement seront affichés au plus tard le lundi 27 juin 2011.

Dans les plus brefs délais et au maximum dans les huit jours suivant la publication, les personnels relevant des <u>cas de force majeure</u> énumérés à l'article 3 de l'arrêté du 20 octobre 2010 (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint, cas médical aggravé) adresseront au rectorat une demande de révision d'affectation dûment motivée décrivant leur situation et l'affectation souhaitée. Seuls seront susceptibles d'être retenus les dossiers s'inscrivant strictement dans ce cadre réglementaire.

<u>Il est possible d'exprimer jusqu'à 20 voeux</u>. Ils portent sur des établissements (établissements précis, établissements d'une ou de plusieurs communes, d'un ou de plusieurs groupements de communes, d'un département, de toute l'académie en précisant éventuellement les types d'établissement) ou sur des zones de remplacement. Le candidat peut demander une ou plusieurs zones précises, il peut aussi formuler le vœu « toutes les zones d'un département » ou le vœu « toutes les zones de l'académie » : voir répertoire académique joint.

Les codes nécessaires pour la formulation des vœux sont accessibles par SIAM et par le serveur académique.

Par ces mêmes moyens, une liste de postes vacants (implantation, discipline, spécificité académique éventuellement) est portée à la connaissance des candidats. Cette liste est indicative : les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Lorsqu'aucun des vœux exprimés par un agent déjà affecté à titre définitif dans l'académie n'a pu être satisfait, l'intéressé conserve son affectation. En revanche, un agent devant obligatoirement recevoir une affectation à titre définitif (stagiaire en 1^{ère} affectation, entrant dans l'académie à la suite de la phase inter-académique, personnel titulaire devant obligatoirement réintégrer) dont aucun des vœux n'a pu être satisfait, est soumis à la procédure d'extension (cf. annexe 11)

IV – DETERMINATION DU BAREME (cf. annexe 2 – fiche récapitulative)



Le barème académique prend en compte les éléments liés à la situation professionnelle, aux mutations prioritaires, à la situation individuelle et familiale.

En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés en fonction des critères suivants :

- 1- priorité aux agents touchés par une mesure de carte et aux agents en situation de handicap,
- 2- priorité aux agents ayant une bonification familiale,
- 3- parmi eux, priorité aux agents ayant le plus grand nombre d'enfants,
- 4- si nécessaire et si les critères précédents sont inopérants, priorité à l'agent le plus âgé.

A- SITUATIONS PROFESSIONNELLES

- <u>Ancienneté de service</u> (échelon acquis au <u>31.08.2010</u> par promotion ou au <u>1.09.2010</u> par reclassement)
 - > 10 points par échelon de la classe normale
 - 120 points pour la hors classe et la classe exceptionnelle quel que soit l'échelon
- Ancienneté dans le poste (au 31/08/2011)

> 15 points par année de service

Le poste s'entend comme une affectation dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, zone de remplacement, section ou service), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH ont droit à la prise en compte d'une année de service.

Les ex-titulaires académiques et les ex-titulaires remplaçants affectés lors du mouvement intra-académique 1999 dans une zone de remplacement conservent l'ancienneté de poste acquise, sous réserve qu'ils n'aient pas fait l'objet, à leur demande, d'une mutation dans une autre zone de remplacement.

• <u>Personnels affectés à titre définitif en qualité de titulaire d'une zone de remplacement (TZR)</u>

20 points par année d'exercice effectif dans une même zone de remplacement

Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, tableau d'avancement ou liste d'aptitude. Elles sont aussi conservées aux ex-titulaires académiques affectés en 1999 dans une zone de remplacement de leur académie sous réserve qu'ils n'aient pas été depuis mutés à leur demande dans une autre zone de remplacement. Les TZR touchés par une mesure de carte scolaire conservent également les points acquis antérieurement.

Ces bonifications s'appliquent à tous types de vœux y compris les vœux précis.

Les personnels issus de la phase inter académique ont droit dans les mêmes conditions aux bonifications liées aux fonctions de remplacement, sous réserve de justifier de l'exercice effectif des fonctions. Pour cela, il convient de joindre l'arrêté d'affectation sur la zone actuelle et le document figurant en annexe 3 dûment renseigné par le chef d'établissement de rattachement.

• Personnels affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac de Grenoble



Les personnels d'enseignement et d'éducation affectés à titre définitif au collège Lucie Aubrac de Grenoble, établissement Réseau Ambition Réussite (RAR), bénéficient sous réserve d'exercer de manière continue, d'une bonification de 300 points pour 5 à 7 ans, 400 points pour 8 ans et plus dans cet établissement. En cas de sortie anticipée non volontaire de cet établissement, la bonification sera de 60 points par an de 1 à 4 ans de service continu, 300 points pour 5 et 6 ans d'exercice continu, 350 points pour 7 ans d'exercice continu et 400 points pour 8 ans et plus d'exercice continu. Cette bonification s'applique à tout type de vœux y compris les vœux précis.

6/38

• Personnels affectés à titre définitif dans un établissement à valorisation académique (E.V.A.)

20 points par année d'exercice effectif des fonctions pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps

La politique académique vise à bonifier l'investissement particulier d'enseignants affectés dans des établissements choisis sur la base de critères objectifs (professions et catégories socio-professionnelles des familles, nombre de boursiers, évaluation en 6°...) afin de favoriser la constitution d'équipes pédagogiques.

La liste intégrale de ces établissements (voir annexe 4), sera publiée sur SIAM. Cette liste est revue tous les 5 ans (prochaine révision en 2013).

La bonification reste acquise aux enseignants qui ont dû quitter l'établissement à la suite d'une mesure de carte scolaire.

Elle est maintenue en cas de changement de corps ou de grade par concours, tableau d'avancement ou liste d'aptitude.

Elle s'applique à tout type de vœux y compris les vœux précis.

Cette bonification ne peut être cumulée avec les points liés à l'exercice des fonctions de remplacement.

• Personnels affectés à titre définitif dans un établissement à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV)

20 points par année d'exercice effectif des fonctions pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps

Les agents arrivant à l'issue de la phase inter-académique avec les points liés à une affectation A.P.V bénéficient de la bonification académique selon les règles mentionnées ci-dessus pour les établissements à valorisation académique (E.V.A.)

La bonification reste acquise aux enseignants qui ont dû quitter l'établissement à la suite d'une mesure de carte scolaire.

Elle est maintenue en cas de changement de corps ou de grade par concours, tableau d'avancement ou liste d'aptitude.

Elle s'applique à tout type de vœux y compris les vœux précis.

Cette bonification ne peut être cumulée avec les points liés à l'exercice des fonctions de remplacement.

• Bonification spécifique sur certaines communes « isolées » siège d'établissements

> 500 points de bonification attribuée aux agents formulant un vœu, quel qu'en soit le rang, portant sur une des communes suivantes :

SAINT CIRGUES EN MONTAGNE (département Ardèche)
BUIS LES BARONNIES (département Drôme)
DIE (département Drôme)
LA CHAPELLE EN VERCORS (département Drôme)
MENS (département Isère)
LE CHATELARD (département Savoie)

• Bonification sur vœu « type lycée » pour les professeurs agrégés



➤ 90 points sur les vœux s'exprimant sur une commune, un ou des groupements de communes, un département, l'académie et portant exclusivement sur LGT, et LPO pour les disciplines enseignées en lycée et collège, les agrégés d'EPS bénéficiant de cette bonification sur les vœux LGT, LPO, LP et SEP. Cette bonification ne s'applique pas à un vœu précis établissement.

Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales.

7/38

Un agrégé affecté dans le cadre d'un vœu groupement de communes sera affecté préférentiellement en lycée s'il en a exprimé le souhait (vœu indicatif portant sur des lycées).

B- MUTATIONS PRIORITAIRES

Agents concernés par une mesure de carte scolaire en 2011 :

① Agents affectés en établissement

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, une attention particulière sera apportée à la situation des enseignants concernés par une mesure de carte afin de les réaffecter au plus près de leur ancien établissement. Ils pourront bénéficier d'un entretien personnalisé avec un personnel administratif du rectorat. L'objectif de cet entretien est de collecter le plus d'informations possibles pour ultérieurement affiner le projet de réaffectation (préférence géographique et/ou maintien sur le même type d'établissement).

Une bonification de 1500 points est attribuée pour l'établissement faisant l'objet de la suppression ou de la transformation ainsi que pour la commune et le département correspondant.

Ces bonifications supposent que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et les EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

Les professeurs agrégés peuvent s'ils le souhaitent ne demander que des lycées.

Il est rappelé qu'un agent touché par mesure de carte scolaire et réaffecté sur un vœu bonifié conserve le bénéfice de l'ancienneté de poste acquise antérieurement.

Les vœux bonifiés doivent être émis dans l'ordre suivant :

- ancien établissement,
- commune de l'ancien établissement,
- département de l'ancien établissement,
- académie.

L'intéressé peut formuler des vœux non bonifiés avant les vœux bonifiés. Il peut aussi intercaler les vœux non bonifiés et les vœux bonifiés à condition, dans tous les cas, <u>de respecter l'ordonnancement mentionné ci-dessus</u>.

S'il ne formule pas les vœux bonifiés, ceux-ci seront rajoutés automatiquement en fin de liste par les services gestionnaires.

2 Agents affectés sur zone de remplacement

Ils sont invités à formuler les vœux suivants :

- ZRE (ancienne zone d'affectation)
- ZRD (toutes les zones du département correspondant)
- Commune de l'établissement de rattachement administratif
- DPT (tous postes du département correspondant au rattachement administratif)
- ACA (tout poste dans l'académie)
- ZRA (toutes zones de l'académie)

Tous ces vœux font l'objet de la bonification de 1500 points à l'exclusion du vœu commune qui n'est pas bonifié.



Les personnels doivent formuler le vœu zone au premier rang des vœux bonifiés (il n'est pas obligatoire de le mettre en vœu n°1). Ils peuve nt intercaler des vœux non bonifiés à condition de respecter l'ordonnancement mentionné ci-dessus.

S'ils ne formulent pas les vœux bonifiés, ceux-ci seront rajoutés automatiquement en fin de liste par les services gestionnaires.

8/38

Agents concernés par une mesure de carte scolaire les années antérieures :

① Agents affectés en établissement

La bonification de 1500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation du poste ainsi que pour la commune correspondante et le département correspondant si l'intéressé a été réaffecté en dehors de la dite commune ou du dit département.

Ces bonifications supposent que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

Les professeurs agrégés peuvent s'ils le souhaitent ne demander que des lycées.

Les vœux bonifiés doivent être émis dans l'ordre suivant :

- ancien établissement,
- commune de l'ancien établissement,
- département de l'ancien établissement.

L'intéressé peut formuler des vœux non bonifiés avant les vœux bonifiés. Il peut aussi intercaler les vœux non bonifiés et les vœux bonifiés à condition, dans tous les cas, de respecter l'ordonnancement mentionné ci-dessus.

② Agents affectés sur zone de remplacement

Les titulaires remplaçants réaffectés sur un vœu bonifié, <u>qu'il soit de type zone ou établissement</u>, conservent l'ancienneté et les bonifications acquises dans l'affectation précédente ou les affectations précédentes s'ils ont fait l'objet de plusieurs mesures de carte scolaire ou sont ex-titulaires académiques.

Ils sont invités à formuler les vœux suivants :

- ZRE (ancienne zone d'affectation)
- ZRD (toutes les zones du département correspondant si l'intéressé a été réaffecté sur une zone d'un autre département)
- Commune de l'établissement de rattachement administratif
- DPT (tous postes du département correspondant au rattachement administratif)
- ACA (tout poste dans l'académie)

Tous ces vœux font l'objet de la bonification de 1500 points à l'exclusion du vœu commune qui n'est pas bonifié.

Les personnels doivent formuler le vœu zone au premier rang des vœux bonifiés (il n'est pas obligatoire de le mettre en vœu n°1). Ils peuve nt intercaler des vœux non bonifiés à condition de <u>respecter l'ordonnancement mentionné ci-dessus</u>.

Réintégration des agents placés en position interruptive de l'activité, CPN – CLD, ou affectés sur un poste adapté :

> 1500 points de bonification.

Une bonification de 1500 points est accordée aux personnels réintégrant leurs fonctions après un congé parental, un congé de longue durée, une période d'affectation sur un poste adapté.

Pour les agents précédemment affectés en établissement, la bonification porte sur les vœux suivants :

- « établissement »,
- « commune » de l'ancien établissement,
- « groupement de communes », incluant la commune de l'ancien établissement,
- « département » correspondant à l'ancienne affectation,
- « académie ».

Cette attribution suppose que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et les EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

Pour les agents précédemment affectés sur une zone de remplacement, la bonification porte sur les vœux suivants :

- ZRE (ancienne zone d'affectation)
- ZRD (toutes les zones du département correspondant)
- Commune de l'établissement de rattachement administratif
- Groupement de communes incluant la commune de l'établissement de rattachement administratif
- DPT (tous postes du département correspondant au rattachement administratif)
- ACA (tout poste dans l'académie)
- ZRA (toutes zones de l'académie)

Tous ces vœux font l'objet de la bonification de 1500 points à l'exclusion du vœu commune qui n'est pas bonifié.

L'intéressé peut formuler des vœux non bonifiés avant les vœux bonifiés. Il peut aussi intercaler les vœux non bonifiés et les vœux bonifiés à condition dans tous les cas de mentionner les ordonnancements mentionnés ci-dessus.

Attention : s'il ne formule pas les vœux bonifiés, ceux-ci seront rajoutés automatiquement en fin de liste par les services gestionnaires.

Rappel: depuis le 1^{er} janvier 2007, les personnels prenant un congé parental conservent le bénéfice de leur affectation pendant la première période de 6 mois. Leur poste sera déclaré vacant au début de la 2^{ème} période consécutive.

• Réintégration après détachement, disponibilité

> 1000 points de bonification

Une bonification de 1000 points est accordée aux personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réemploi, une affectation dans le cadre d'un détachement sur un poste définitif de chef d'établissement ainsi qu'aux personnels gérés hors académie (détachement, affectation en collectivité d'outre mer) ou mise à disposition. Cette bonification vaut pour le vœu « département » (DPT) et pour le vœu « académie » correspondant à l'affectation précédente lorsque l'agent était affecté en établissement ou sur le vœu toute zone du département (ZRD) ou toute zone de l'académie (ZRA) lorsque l'agent était affecté sur zone.

Les agents qui ont obtenu à la même date (1^{er} septembre...) une affectation (lors de la phase intra-académique) et une disponibilité ont vu leur affectation rapportée (annulée). Ils ne peuvent donc bénéficier d'une bonification de réintégration.

Réaffectation après reconversion

> 1000 points de bonification

Les agents ayant effectué un changement de discipline validé par les corps d'inspection et accepté par le ministère participent au mouvement dans leur nouvelle discipline. Ils conservent l'ensemble des points liés à l'ancienneté de poste et éventuellement à la

fonction de remplacement ou à l'affectation dans un établissement à valorisation académique acquis antérieurement.



10/38

Une bonification de 1000 points leur est attribuée, au choix de l'intéressé (cf. annexe 5) :

- soit sur les vœux : groupement de communes, groupements de communes limitrophes, département, de leur établissement d'origine (établissement de rattachement pour les TZR, établissement d'affectation à titre définitif pour les personnels affectés à titre définitif), ainsi que pour le vœu académie,
- soit sur les vœux : groupement de communes, groupement de communes limitrophes, département, de l'établissement correspondant à l'affectation de stage ou de reconversion, ainsi que pour le vœu académie.

Les vœux portant sur les groupements de communes limitrophes ne seront bonifiés que s'ils sont formulés <u>après</u> le vœu « groupement de communes » correspondant soit à l'établissement de rattachement administratif (pour un TZR) ou d'affectation définitive soit à l'établissement de stage ou de reconversion.

Cette attribution suppose que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et les EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

• <u>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels d'enseignement</u> d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste

> 1000 points de bonification prioritaire.

Une bonification de 1000 points est attribuée pour les vœux groupement de communes, groupements de communes limitrophes, département correspondant à l'affectation précédente ainsi que pour le vœu académie.

Les vœux portant sur des groupements de communes limitrophes ne seront bonifiés que s'ils sont formulés après le vœu groupement de communes correspondant à l'ancienne affectation.

Cette attribution suppose que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et les EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

● Fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels, CPE ou COP, contractuels, ex MA garantis d'emploi ou, ex MISE et ex assistants d'éducation (AED) exclusivement pour les lauréats d'un concours de CPE :

Les personnels ayant accompli au cours des deux années scolaires précédant leur stage des services ci-dessus mentionnés pendant une durée équivalent à une année scolaire à temps plein, se verront attribuer une bonification de 100 points. Cette bonification s'appliquera à tous les vœux formulés.

Aucune pièce justificative n'est requise dans la mesure où cette bonification a été octroyée lors de la phase inter-académique.

- Stagiaires précédemment titulaires de la fonction publique appartenant à des corps autres que ceux des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.
 - 1000 points de bonification prioritaire.

Une bonification de 1000 points est accordée pour les vœux groupement de communes, groupement de communes limitrophes, département correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, ou détachement ainsi que pour le vœu académie.

Les vœux portant sur les groupements de communes limitrophes ne seront bonifiés que s'ils sont formulés <u>après</u> le vœu « groupement de communes » correspondant à l'ancienne affectation.



Cette attribution suppose que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

11/38 C- SITUATIONS PERSONNELLES

Demandes formulées au titre du handicap :

> 1000 points de bonification prioritaire.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées donne une nouvelles définition du handicap : « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Il appartient dans tous les cas au médecin conseiller du recteur de se prononcer sur l'amélioration que la mutation est susceptible d'apporter dans les conditions de vie du demandeur.

Relèvent de cette procédure les agents titulaires et néo titulaires, ainsi que ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou un enfant handicapé ou relevant d'un suivi en milieu hospitalier spécialisé.

Les personnes nommées dans l'académie à l'issue de la phase inter-académique **doivent** déposer un nouveau dossier.

Les personnes concernées doivent déposer <u>au plus tard le 4 avril 2011</u> au service médico-social de l'académie un dossier comportant les pièces suivantes :

- ➤ Document attestant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou apportant la preuve du dépôt de la demande auprès de la maison départementale des handicapés (cf. liste en annexe 6),
- ➤ Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap pour raison médicale et/ou sociale grave (annexe 7),
- > Documents médicaux relatifs à la pathologie,
- > Justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- > S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, documents attestant le suivi en milieu hospitalier spécialisé et documents attestant de la gravité de la situation personnelle, familiale ou sociale,

Ces personnes peuvent être aidées dans la constitution de leur dossier par :

Madame CAPPONI Martine

Directrice des ressources humaines 04-76-74-70-28

Madame PERRET Madeleine

Adjointe à la directrice des ressources humaines 04-76-74-71-31

Madame BILLETTE DE VILLEMEUR Agathe

Médecin, conseiller technique du recteur 04-76-74-72-28



La bonification de 1000 points sera accordée, dans le cadre du groupe de travail académique consacré au barème, par le recteur au vu de l'avis émis par le médecin conseiller technique.

• Situations médicales et/ou sociales graves

12/38

> 1000 points de bonification prioritaire.

Pour les situations médicales et/ou sociales graves, le dossier (voir annexe 7) sera transmis, au médecin conseiller technique et/ou à l'assistante sociale conseillère technique, du recteur, en recommandé avec accusé de réception **pour le 4 avril 2011**. Les personnels concernés prendront rendez-vous auprès du médecin de prévention et/ou de l'assistante sociale des personnels de leur département en prenant soin de conserver une copie de leur dossier social et/ou médical en vue de l'entretien.

Coordonnées des médecins de prévention :

-	Ardèche : Mme le Dr Mailhes	2 04 75 66 93 38
-	Drôme : Mme le Dr Chan	2 04 75 82 35 68
-	Isère : Mme le Dr Escalon	2 04 76 74 72 28
-	Savoie : Mme le Dr Truc Reverchon	2 04 57 08 70 03
_	Haute-Savoie : Mme le Dr Ventola	2 04 50 88 48 46

Coordonnées des assistantes sociales des personnels :

-	Ardèche : Mme Evelyne Blanchon	2 04 75 66 93 11
-	Drôme : Mme Christelle Baudy	2 04 75 82 35 07
-	Isère : Mme Laurence Pillon	2 04 76 74 70 34
-	Savoie: Mme Raymonde Brion Juillet	2 04 57 08 70 02
-	Haute-Savoie : Mme Martine Macchi	2 04 50 88 41 65

• Situations relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Certaines situations spécifiques peuvent donner lieu à l'attribution d'une **bonification prioritaire de 1000 points** par la direction des ressources humaines. Les deux personnes référentes sont :

Madame CAPPONI Martine

Directrice des ressources humaines 04-76-74-70-28

Madame PERRET Madeleine

Adjointe à la directrice des ressources humaines 04-76-74-71-31

• Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle, garde alternée, situations familiales particulières validées par les assistantes sociales des personnels.

Rapprochement de conjoints

- > 150 points de bonification + 50 points par enfant sur vœux « groupement de communes » de résidence professionnelle du conjoint, « groupement(s) de commune limitrophe(s) », « département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe(s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s),
- + 75 points par année de séparation sur les vœux « département », « ZRD » ou plus large.



La formulation du vœu groupement de communes (GEO) ou du vœu zone de remplacement (ZRE) correspondant à la résidence professionnelle du conjoint déclenche l'attribution des bonifications familiales sur les vœux groupement(s) de communes limitrophe(s), département, département(s) limitrophe(s), ZRE limitrophe(s), ZRD, ZRD limitrophe(s) formulés après le vœu déclencheur.

Les vœux département (DPT) ou toutes zones du département (ZRD) ne déclenchent pas l'attribution des bonifications familiales.

Les vœux bonifiés peuvent être formulés à n'importe quel rang. Il est possible d'intercaler vœux bonifiés et vœux non bonifiés.

Sept communes considérées comme isolées sont siège d'établissements :

• Six ouvrent droit au cumul de la bonification pour établissement isolé (500 points) et du rapprochement de conjoint.

SAINT CIRGUES EN MONTAGNE (département Ardèche)

BUIS LES BARONNIES (département Drôme)

DIE (département Drôme)

LA CHAPELLE EN VERCORS (département Drôme)

MENS (département Isère)

LE CHATELARD (département Savoie)

Une, la commune de VILLARD DE LANS (département de l'Isère)
 ouvre droit à la bonification au titre du rapprochement de conjoint sans les 500 points de commune isolée.

Les communes de DIE et de VILLARD DE LANS qui comportent à la fois un collège et un lycée ne seront bonifiées au titre du rapprochement de conjoint que si l'intéressé(e) demande « tout type d'établissement » (saisir code « * »).

La formulation d'un vœu sur une de ces sept communes déclenche l'attribution des bonifications familiales sur les vœux groupement(s) de communes limitrophe(s), département, département(s) limitrophe(s), ZRE, ZRE limitrophe(s), ZRD, ZRD limitrophe(s) formulés après le vœu déclencheur.

Les personnels dont le conjoint est fixé professionnellement dans une académie limitrophe ou un pays frontalier de l'académie ont droit aux bonifications familiales. La formulation du vœu groupement de communes ou zone de remplacement limitrophe de l'académie ou du pays frontalier de la résidence professionnelle du conjoint déclenche l'attribution des bonifications familiales sur les vœux groupement(s) de communes limitrophe(s), département, département(s) limitrophe(s), ZRE limitrophe(s), ZRD, ZRD limitrophe(s) formulés après le vœu déclencheur.

Les vœux département (DPT) ou toutes zones du département (ZRD) ne déclenchent pas l'attribution des bonifications familiales.

Les situations suivantes sont prises en compte :

- agents mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2010,
- agents non mariés, non pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2010 ou un enfant à naître reconnu <u>par les deux</u> parents par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2011.
- agents liés par un pacte de solidarité (PACS) établi au plus tard le 1^{er} septembre 2010 à la condition de prouver qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts (voir rubrique pièces justificatives).

Dans tous ces cas, le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit au pôle emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints, les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif dont la résidence administrative est à plus de 40 km de la résidence professionnelle du conjoint.

Les titulaires affectés sur zone de remplacement peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint.



14/38

Le rapprochement de conjoints ne peut être envisagé que si le conjoint est fixé professionnellement ou inscrit au pôle emploi (après l'exercice d'une activité professionnelle). Cela implique qu'il justifie avant une inscription au pôle emploi d'une activité professionnelle représentant un certain volume hebdomadaire (au minimum le tiers d'un temps complet) et une certaine durée (4 mois au cours des 12 derniers mois ou 4 mois durant l'année précédant l'inscription au pôle emploi). Pour les personnels intérimaires, la durée de l'ensemble des contrats au cours des 12 derniers mois sera prise en compte pour obtenir ce minimum de 4 mois. S'agissant d'un conjoint demandeur d'emploi, il doit y avoir compatibilité entre le département d'inscription au pôle emploi et le département d'activité professionnelle antérieure.

Le statut d'élève ou d'étudiant n'ouvre pas droit au rapprochement de conjoint. Les contrats d'ATER, d'allocataire moniteur, de doctorant contractuel, les contrats d'apprentissage ou de qualification peuvent être assimilés à une activité professionnelle sous réserve que les demandeurs fournissent toutes les pièces utiles précisant leur statut pour l'année en cours et/ou la prochaine rentrée.

Le rapprochement de conjoint peut être accordé au bénéficiaire d'une promesse d'embauche sous réserve que celle-ci fasse l'objet d'un document officiel permettant d'identifier l'entreprise, la fonction et la durée de la mission confiée à la personne.

Un agent entrant dans l'académie avec une bonification pour rapprochement de conjoint doit obligatoirement formuler une demande de rapprochement de conjoint à l'intra.

✓ Années de séparation :

> 75 points de bonification par année de séparation lorsque la situation de séparation (affectation des conjoints dans deux départements différents) est effective pendant au moins six mois par année scolaire considérée.

Les stagiaires (sauf ex titulaires d'un autre corps relevant de la direction de la gestion des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale) ne peuvent prétendre aux bonifications pour années de séparation.

✓ Bonification pour enfants:

> **50 points de bonification** par enfant à charge de moins de 20 ans au 01-09-2011.

Garde alternée

150 points de bonification + 50 points par enfant sur voeux « groupement de communes » de résidence de l'enfant, « groupement(s) de commune limitrophe(s) », « département », « département(s) limitrophe(s) », « ZRE », « ZRE limitrophe (s) », « ZRD », « ZRD limitrophe(s) ».

Sont concernés les agents ayant un ou des enfants en situation de garde alternée (enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2011) et dont la résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex conjoint.

Les vœux doivent avoir pour objet de faciliter l'alternance de résidence de l'enfant.

La situation de garde alternée doit être dûment attestée par une décision de justice produite comme justificatif.

Ces bonifications supposent que l'agent demande tout type d'établissement, où il peut être statutairement affecté. Les PLP bénéficient de la bonification aussi bien sur les vœux « tout type d'établissement » (code « * » - ce qui inclut les SEGPA et les EREA) que sur le vœu de type 2 : LP, SEP et EREA.

Situations familiales particulières



Quelques situations familiales particulièrement difficiles, liées au mode de garde des enfants, pourraient justifier l'attribution d'une bonification identique à celle accordée dans le cas de la garde alternée. Ces situations seront examinées individuellement par les assistantes sociales des personnels.

Si vous êtes dans l'académie, consulter l'assistante sociale des personnels de votre département (cf. page 12).

Si vous arrivez d'une autre académie, contacter l'assistante sociale conseillère technique du recteur madame Agnès CROCIATI (04-76-74-72-28).

15/38

• Mutation simultanée :

> Prise en considération, elle n'ouvre cependant pas droit à bonification.

Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée, les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe dans le même département d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps.

La mutation simultanée est possible entre deux agents non conjoints, entre deux conjoints stagiaires ou entre deux conjoints titulaires. Elle n'est pas possible entre un conjoint stagiaire et un conjoint titulaire : dans ce cas, l'agent stagiaire peut formuler une demande de rapprochement de conjoint.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Cette condition doit être strictement observée. Des enseignants ne pouvant être affectés dans un même type d'établissement doivent donc formuler <u>exclusivement</u> des vœux larges sans préciser un type d'établissement (saisir le code « * »).

Les personnels arrivant du mouvement inter-académique en mutation simultanée n'ont pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.

La mutation simultanée est incompatible avec la formulation d'un voeu portant sur un poste spécifique académique (SPEA).

V - CONDITIONS D'OCTROI DES BONIFICATIONS



L'attribution de certaines bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives (se reporter à l'annexe 8).

Les agents entrant dans l'académie avec une bonification liée au rapprochement de conjoint sont dispensés de produire des pièces justificatives relatives à leur situation familiale. Toutefois, les agents pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2010 devront fournir ultérieurement une pièce complémentaire.

16/38

Il est indispensable de justifier dans tous les cas la résidence professionnelle du conjoint (cf. annexe 8).

Les agents entrant dans l'académie avec une bonification liée au rapprochement de la résidence de l'enfant doivent produire <u>obligatoirement</u> des pièces justificatives liées à leur situation (cf. annexe 8)

Les personnels, y compris ceux qui ont déjà participé au mouvement l'an dernier, doivent fournir l'ensemble des pièces justificatives, pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales.

Les personnels doivent fournir <u>les pièces demandées</u> et non des pièces qu'ils estiment être équivalentes.

S'ils constatent l'absence d'une pièce justificative ou s'ils estiment que les pièces communiquées ne sont pas probantes, les services de la DIPER E supprimeront la bonification correspondante.

VI – AFFECTATION PRESENTANT DES SPECIFICITES



• Postes spécifiques académiques (SPEA) :

La liste intégrale des SPEA (vacants ou non) de l'académie sera publiée sur SIAM.

Il est possible de formuler un vœu sur un poste SPEA qui n'apparaît pas vacant.

17/38

L'objectif des postes spécifiques académiques (SPEA) est d'assurer sur la base du volontariat, une meilleure cohérence entre les profils recherchés et la compétence ou le goût des enseignants. C'est pourquoi les vœux ne peuvent porter que sur des établissements précis. Aussi, les vœux larges (commune ou département) de type spécifique académique ne seront pas examinés.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques doivent obligatoirement être formulés avant tous les autres (tout vœu spécifique formulé après un vœu non spécifique sera annulé).

Les candidats à un poste spécifique académique doivent <u>simultanément</u> saisir le vœu correspondant sur SIAM, constituer un dossier de candidature (cf. annexe 9) et le transmettre au chef de l'établissement demandé <u>pour le 4 avril 2011</u>.

Il appartient à celui-ci de porter un avis sur la candidature puis de la transmettre <u>aux</u> <u>inspecteurs de la discipline pour le 19 avril 2011.</u>

Postes avec complément de service :

Un poste définitif en établissement peut comporter un complément de service dans un autre établissement. A défaut de volontaire c'est le dernier nommé qui est affecté sur le poste à complément de service.

Un agent réaffecté à l'issue d'une mesure de carte scolaire conserve l'ancienneté acquise dans sa précédente affectation.

Lors de la recherche du dernier nommé, il convient de prendre en compte la date de sa nomination dans l'établissement qu'il a quitté du fait de la mesure de carte scolaire.

Si plusieurs enseignants d'une même discipline sont nommés lors de la même rentrée scolaire ou détiennent la même ancienneté dans l'établissement, le poste à complément de service sera attribué à celui qui a la partie fixe du barème (échelon + ancienneté de poste) la plus faible.

Si la personne désignée pour effectuer le complément de service a la qualité de travailleur handicapé, il convient de prendre l'attache du médecin de prévention qui déterminera si l'intéressé est en mesure d'assurer ce service. En cas d'impossibilité, il faudra désigner un autre agent selon les règles définies ci-dessus.

Une liste indicative de ces postes figure sur le site académique (cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des besoins dans les établissements) :

http://www.ac-grenoble.fr

• Affectation en établissement à valorisation académique (EVA) :

Dans la mesure du possible, les enseignants débutants ne seront affectés en établissement EVA que s'ils se déclarent volontaires (cf. annexe 12).

Toutefois, un agent non volontaire pourra être affecté dans un établissement EVA s'il n'y a pas d'autre possibilité de l'affecter compte tenu de ses vœux, de son barème et des besoins du service.

• Affectation des enseignants de STI en technologie :



Les enseignants recrutés dans certaines disciplines de STI (génie civil, génie thermique, génie mécanique construction, génie mécanique productique, génie mécanique maintenance, électronique, électrotechnique) peuvent, s'ils le souhaitent, participer au mouvement de technologie.

Cette possibilité ne leur interdit pas de participer au mouvement dans leur discipline d'origine.

Les enseignants désireux de participer à deux mouvements doivent saisir leurs vœux sur SIAM dans leur discipline d'origine et joindre à leur confirmation de demande l'annexe 13 sur laquelle ils formuleront leurs vœux d'affectation en technologie.

Ils ne seront associés aux opérations d'affectation en technologie que s'ils n'ont pas obtenu satisfaction dans leur discipline d'origine.

Les enseignants de STI désireux de participer exclusivement au mouvement de technologie saisiront leurs vœux dans cette discipline (L1400) sur SIAM.

• Affectation en lycée professionnel :

Les adjoints d'enseignement, les certifiés et les agrégés <u>volontaires</u> pourront être affectés à titre définitif sur des postes de lycées professionnels demeurés vacants à l'issue du mouvement des PLP.

Ils doivent participer au mouvement dans leur discipline et formuler les vœux de leur choix soit sur des postes de type lycée et lycée professionnel soit exclusivement sur des postes de type lycée professionnel (s'ils sont déjà titulaires d'un poste dans l'académie et souhaitent seulement changer d'affectation).

Il leur est possible de formuler soit un vœu précis (portant sur un établissement ou une SEP) soit un vœu large.

Pour éviter toute confusion avec le vœu « tout type d'établissement » qui correspond au code « * » dans la saisie des vœux, les AE, certifiés, agrégés désireux de formuler un vœu élargi pour une affectation en lycée professionnel (LP ou SEP) devront obligatoirement remplir l'annexe 10.

Un agent participant au mouvement à la fois pour des établissements de type lycée et des établissements de lycée professionnel, sera traité dans un premier temps dans le mouvement des établissements de type lycée. S'il n'a pu être satisfait, ses vœux portant sur des établissements professionnels seront examinés dans un deuxième temps en fonction de son barème.

• Affectation sur zone de remplacement :

Les personnels affectés en zone de remplacement peuvent être appelés à effectuer des remplacements pour la durée de l'année scolaire ou des remplacements d'une durée moindre, tant dans leur zone d'affectation que dans les zones limitrophes.

L'affectation pour l'année scolaire 2011-2012 sera prononcée au plus tard le **début juillet 2011** au plus près de la résidence administrative (établissement de rattachement administratif) de l'agent.

Une circulaire plus détaillée sera diffusée ultérieurement.

Pour le recteur et par délégation Le secrétaire général de l'académie

Dominique Martiny



POUR AFFICHAGE

Mouvement intra-académique Calendrier général

DATES ACTES DE GESTION Samedi 26 mars 2011 Ouverture du serveur à 0 h 00 Date limite de dépôt des demandes au titre du Lundi 4 avril 2011 handicap, d'une situation sociale ou médicale Date limite de dépôt des dossiers de candidature Lundi 4 avril 2011 SPEA auprès des chefs d'établissement concernés Dimanche 10 avril 2011 à minuit Fermeture du serveur Envoi des accusés de réception dans les établissements via la messagerie électronique Lundi 11 avril 2011 Envoi d'un courrier personnalisé précisant les coordonnées de l'interlocuteur de la DIPER E Date limite de transmission des confirmations de demandes à DIPER E (ne pas omettre de joindre Jeudi 14 avril 2011 les pièces justificatives) Date limite de transmission du dossier SPEA par Mardi 19 avril 2011 les chefs d'établissement aux corps d'inspection Du lundi 9 mai 2011 à 8h au jeudi 1ère phase d'affichage des barèmes 12 mai 2011 Vérification des barèmes + groupe relatif aux Lundi 16 et mardi 17 mai 2011 demandes formulées au titre du handicap, de situations médicales ou sociales graves Vendredi 20 mai 2011 Groupe de travail barèmes Du lundi 23 mai à 14h 2^{ième} phase d'affichage des barèmes au mercredi 25 mai 2011 Lundi 27 juin 2011 Affichage des résultats définitifs des affectations

Où s'informer?

- ♣ B.O. spécial N°10 du 4 novembre 2010
- Circulaire rectorale
- Site académique : http://www.ac-grenoble.fr
- A la DIPER E (cf organigramme)

Annexe 2 Fiche de barème



Libellé élément de barème	Modalité de calcul pour le mouvement rentrée 2010
Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> : 10 pts / échelon avec mini. de 30 pts <u>Hors classe et Classe exceptionnelle</u> : 120 pts
Ancienneté de poste	15 pts /an
Bonification fonctions de remplacement	20 pts /an
Bonification pour affectation établissements APV (entrants dans l'académie) et pour affectation établissements EVA de l'académie	20 pts /an
Bonification « communes isolées »	500 pts
Bonification pour affectation au collège Lucie Aubrac (établissement RAR)	300 pts de 5 à 7 ans 400 pts de 8 ans et plus
Bonification pour les agrégés sur vœux lycée	90 pts sur vœux COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT, LPO, pour les seules disciplines existant aussi en collège. Les agrégés d'EPS bénéficient de cette bonification sur les vœux : COM, GEO, DPT, ACA précisant LGT - LPO et/ou LP et SEP
Mesure de carte scolaire	1500 pts
Réintégration après CPN, CLD, postes adaptés	1500 pts sur vœux établissement, commune, GEO, DPT ou zone, ZRD, ZRA, ACA (à condition de formuler le vœu correspondant à l'ancienne affectation)
Réintégration après détachement, disponibilité	1000 pts sur vœux DPT correspondant au DPT de l'ancienne affectation
Agents ayant effectué une reconversion avec changement de discipline ou changement de corps sans possibilité maintien sur le poste	1000 pts sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, ACA, choix possible entre l'ancienne affectation ou l'affectation correspondant à l'année de stage ou de reconversion
Ex titulaire d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation. ne pouvant être maintenu sur leur poste	1000 pts sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, (de l'ancienne affectation) ACA
Stagiaires ex titulaires non enseignants de l'éducation nationale	1000 pts
Stagiaires ayant des services de non titulaires	100 pts sur tous les voeux
Mutation formulée au titre du handicap, d'une situation médicale ou sociale grave	1000 pts
Situations relevant de la DRH	1000 pts
Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint	150 pts + 50 pts par enfant sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRD + 75 pts par année de séparation sur les vœux DPT, ZRD
Garde alternée	150 pts + 50 pts par enfant sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRD
Situations familiales particulières validées par les assistantes sociales des personnels	150 pts + 50 pts par enfant sur vœux GEO, GEO limitrophes, DPT, DPT limitrophes, ZRE, ZRD
Mutation simultanée	Non bonifiée



Fonction remplacement

21/38

Ce document est exclusivement réservé aux TZR nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter académique.

Je soussigné	
Chef de l'établissement de rattachement	
atteste que	
M. Mme	
Grade	
Discipline	
Titulaire d'un poste sur la zone de	
a été affecté(e) sur cette zone le (1)	
☐ a exercé sans interruption ses fonctions	
\square a eu une ou des périodes interruptives $^{(2)}$:	
Fait à	Cachet de l'établissement
LG	
	Signature du chef d'établissement

<u>Rappel</u> : une année effectuée à temps partiel est considérée comme une année à temps complet.

 ⁽¹⁾ date de la dernière affectation à titre définitif (TPD) ou suite à une mesure de carte scolaire (REA).
 (2) préciser les dates de la ou des périodes interruptives Les périodes de congés de longue

⁽²⁾ préciser les dates de la ou des périodes interruptives Les périodes de congés de longue maladie, de longue durée, de formation professionnelle, de position de non activité, de service national, de congé parental suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.



Liste des établissements à valorisation académique (E.V.A.)

22/38 ARDECHE

0071156U	CLG	LES PERRIERES	ANNONAY
0071157V	SEGPA	LES PERRIERES	ANNONAY
0070017F	CLG	DE LA SEGALIERE	LARGENTIERE

drome

0261090U	CLG	GERARD DE NERVAL	PIERRELATTE
0260850H	CLG	ETIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISERE
0260851 J	SEGPA	E.J. LAPASSAT	ROMANS SUR ISERE
0260764P	CLG	GASTON BACHELARD	VALENCE
0260771X	SEGPA	GASTON BACHELARD	VALENCE

isere

0381903 M	CLG	JEAN VILAR	ECHIROLLES
0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ECHIROLLES
0381780 D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
0381604 M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
0382045 S	CLG	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
0382179 M	SEGPA	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
0382110 M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHERUY
0380065 P	CLG	HENRI WALLON	ST MARTIN D'HERES

Savoie

0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBERY
0730529 D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBERY

HAUGE SAVOIE

0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
0741139L	CLG	J J GALLAY	SCIONZIER
0741140 M	SEGPA	JJ GALLAY	SCIONZIER



Réaffectation après reconversion

Cette fiche concerne exclusivement les personnes ayant effectué un changement de discipline validé par les corps d'inspection et accepté par le ministère devant recevoir une affectation dans leur nouvelle discipline.

NOM:
Prénom :
Grade:
Discipline de reconversion :
Demande à bénéficier de la bonification de 1000 points sur :
☐ Les vœux correspondant à mon ancienne affectation à titre définitif.
Préciser l'établissement
ou
☐ Les vœux correspondant à mon affectation de stage ou de reconversion
Préciser l'établissement
<u>Rappel</u> : cette attribution suppose que l'agent demande tout type d'établissement où il peut être statutairement affecté.
Fait à le
Signature



COORDONNEES DES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES

ADRESSE	TELEPHONE	FAX
ARDECHE 2 bis rue Recluse 07000 - PRIVAS	0 800 070 700 04-75-66-78-05	04-75-64-71-58
Parc de lautagne 42c, avenue langories BP 145 26905 - VALENCE CEDEX 9	04-75-85-88-90	04-75-60-58-44
ISERE 15, avenue Doyen Louis Weil 38010 – GRENOBLE CEDEX 1	0 800 800 083 04-38-12-48-48	04-38-12-48-40
SAVOIE 110 rue Sainte Rose 73000 - CHAMBERY	0 800 080 073 04-79-75-39-60	04-79-75-39-61
HAUTE SAVOIE 12, avenue de chevêne BP 20123 74003 - ANNECY	04-50-33-22-50	04-50-33-22-54

25/38

Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap, pour raison médicale et/ou sociale grave

NUMEN: Nom – Prénom: Date de naissance: Adresse personnelle: Tél./Fax/Mail: Situation familiale: Célibataire marié vie maritale PACS séparé divorcé veuf(ve) Nombre d'enfants mineurs à charge:
Situation professionnelle du conjoint :
□ activité professionnelle département/commune d'exercice :
Corps/grade/discipline ou spécialité
<u>Position actuelle</u> :
□ activité □ détachement □ disponibilité □ congé parental □ autre situation
*Titulaire du poste ☐ établissement ☐ zone de remplacement Etablissement à titre définitif 2010-2011
*Affecté(e) à titre provisoire de tablissement zone de remplacement Etablissement d'exercice à titre provisoire 2010-2011
*Stagiaire
Etablissement d'exercice à titre provisoire 2010-2011
Etablissement a exercise a title provisone 2010 2011
Partie réservée au SMS – AVIS :
□ prioritaire □ favorable AFA □ non prioritaire
Majoration demandée en raison de l'état de santé et /ou de la situation sociale :
De l'intéressée ☐ de l'enfant ☐ du conjoint ☐
Observations:
Contre-indication aux déplacements : oui□ non□
Conditions géographiques imposées par l'état de santé ou l'environnement social
Conditions particulières de travail – avis complémentaire
Date et signature du SMS

Fiche à retourner au plus tard le 4 avril 2011 à l'adresse suivante :

Rectorat de Grenoble-service médical et social 7, place Bir Hakeim – BP 1065 - 38012 Grenoble Cedex Tél: 04 76 74 72 28 Fax: 04 76 74 76 19 Mail: ce.sms@ac-grenoble

Annexe 8 Liste des pièces justificatives



A - Bonifications liées aux fonctions :

* Les TZR nommés dans l'académie à l'issue de la phase inter – académique doivent obligatoirement joindre le dernier arrêté d'affectation sur zone et l'annexe 3.

B – Bonifications familiales:

26/38

① Rapprochement de conjoint :

* Situation familiale :

Les agents entrant dans l'académie avec une bonification au titre du rapprochement de conjoint n'ont pas à fournir de nouvelle pièce justificative de la situation familiale à l'exception des pacsés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2010 qui devront produire une attestation de déclaration commune ou une pièce officielle prouvant qu'ils se sont soumis à l'obligation de déclaration commune avant le 15 septembre 2011. A défaut de fournir ce justificatif, les mutations inter et intra-académique seront annulées.

Pour les agents appartenant déjà à l'académie, fournir :

○Cas des agents mariés :

Photocopie du livret de famille.

Cas des conjoints sans enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage »

Cas des conjoints avec enfants: joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage » et des pages relatives aux enfants ou photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

○Cas des agents pacsés :

Une attestation de PACS établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagnée éventuellement de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011.

Les agents dont le PACS a été établi avant le 1^{er} janvier 2010, doivent obligatoirement fournir, s'ils participent seulement à la phase intra-académique, un avis d'imposition commun sur les revenus 2009.

Les agents dont le PACS a été conclu entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010, doivent <u>obligatoirement</u> fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune ou à défaut un engagement sur l'honneur de fournir une attestation de déclaration commune ou une pièce officielle prouvant qu'ils se sont soumis à l'obligation de déclaration commune avant le 15 septembre 2011. A défaut de fournir ce justificatif la mutation intra -académique sera annulée.

⊃Cas des concubins :

Photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels (photocopies des pages relatives aux parents et aux enfants) permettant d'établir la filiation, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2011 accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée.

Cas d'une famille recomposée :

Compléter le dossier familial avec toutes les pièces justifiant que les enfants d'une ou de précédentes unions sont effectivement à la charge du ménage.

* Situation professionnelle :



Fournir obligatoirement quelle que soit votre académie :

Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale). Cette attestation (<u>récente</u>, <u>datant au plus des trois derniers mois</u>) doit <u>obligatoirement</u> être établie par l'employeur. En aucun cas une attestation sur l'honneur établie par le conjoint lui-même ne pourra être déclarée recevable.

Le document établi par l'employeur doit être un original, il comportera obligatoirement le numéro SIRET de l'entreprise et ses coordonnées et précisera la date d'embauche, la durée de travail accomplie mensuellement.

Les attestations professionnelles rédigées dans une langue étrangère devront être traduites.

Un contrat de travail peut être accepté : s'il est ancien (plus de 3 mois), il devra être obligatoirement accompagné des bulletins de salaire de décembre 2010, janvier et février 2011.

Les conjoint(e)s de commerçants, de travailleurs indépendants veilleront à joindre des pièces récentes et précises : par exemple, inscription à la chambre de commerce, à un ordre médical, à l'URSSAF, voire déclaration de revenus portant mention de l'activité professionnelle.

En cas de chômage, attestation de la dernière activité professionnelle (à l'exclusion d'une attestation sur l'honneur établie par le conjoint) et attestation récente d'inscription au pôle emploi.

Les agents doivent fournir les pièces demandées et non celles qu'ils jugent équivalentes.

Les personnels sont invités à contacter les gestionnaires de DIPER E (selon l'organigramme) pour tout complément d'information qu'ils jugeraient nécessaire.

Q Autres situations familiales particulièrement difficiles (à justifier y compris pour les entrants):

• Situation de garde alternée :

- photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance
- justificatif et décision de justice fixant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice de la garde alternée.



Académie de Grenoble

Mouvement 2011

Fiche de candidature Postes spécifiques académiques (SPEA)

28/38

- Vous devez formuler des vœux précis exclusivement
- F Attention, les vœux portant sur des postes spécifiques académiques doivent obligatoirement figurer aux premiers rangs

Intitulé du poste :

• <u>IDENTIFICATION</u>

<u>NOM</u>		<u>Prénom :</u>
Né(e) le :		
<u>Grade</u> :	Echelon:	<u>Discipline</u> :
Situation de famille		Note pédagogique : (joindre une copie du dernier rapport d'inspection)
Profession du conjoint :		Note administrative :
Adresse personnelle		Etablissement actuel :
<u>Tél. :</u>		Date de nomination à ce poste :

• ETUDES ET DIPLOMES

Maîtrise :	Année :	Nature :
	Université :	
CAPES, CAPET, PLP:	Année :	Section :
Agrégation :	Année : Nature et option	Rang de classement :
Autres :	Année :	

• EXPERIENCES PEDAGOGIQUES



Postes successivement occupés depuis le début de la carrière enseignante : (préciser les établissements et les fonctions exercées)

	(preciser les établissements et les fonctions exercées)
29/38	
	Expérience acquise et travaux réalisés en matière de recherche pédagogique :
	Compétences acquises dans le domaine de l'informatique et de l'utilisation de l'outividéo :
	STAGES EFFECTUES

Stages suivis en matière d'innovation	on pédagogique :	
Stages effectués dans le secteur collaborations apportées :	industriel, commercial ou de services ou	les

• <u>VŒUX</u>



30/38

N°1	N°11	
N2	N92	
NЗ	N°13	
N ⁹ 4	N°14	
N ⁵	N°15	
N6	N96	
N7	N97	
N%	N98	
N9	N99	
N90	N20	
l		

Fait à : le : signature • AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CHEF D'ETABLISSEM	
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION	-		
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION			
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION	Fait à :	le:	
AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION	signature		
	Signature		
Fait à: le:	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	N
Fait à: le:	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à: le:	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
Fait à : le :	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
	•	AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTIO	<u>N</u>
	•		<u>N</u>
	Fait à :		<u>N</u>
	Fait à :		<u>N</u>

signature



32/38

AFFECTATION DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT CERTIFIES - AGREGES EN LP OU EN SEP

NOM:		
Prénom :		
Discipline :		
☐ demande à titre défin	nitif une a	affectation en LP ou en SEP.
Cette demande corresp (porter ci-dessous le n°		vœux suivants : (*) et de son libellé p récis)
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
Rang du vœu :		Libellé :
A	Le	
Signature		

Ex : madame « X » demande « tout type d'établissement » y compris les établissements professionnels de Valence. Elle doit reporter ce vœu sur la présente fiche. En revanche, si elle ne souhaite sur le vœu Romans que des lycées ou des collèges, elle ne doit pas faire figurer ce vœu sur la présente fiche.

^(*) Cette rubrique doit correspondre à la saisie effectuée sur SIAM. Le vœu portant sur un établissement professionnel peut être inclus dans un vœu large concernant tout type d'établissement.



33/38

TABLES D'EXTENSION

DEPARTEMENTS DE L'ACADEMIE :

007	ARDECHE
026	DROME
038	ISERE
073	SAVOIE
074	HAUTE SAVOIE

La procédure d'extension concerne exclusivement les agents devant recevoir obligatoirement une affectation à titre définitif à l'issue du mouvement intra-académique.

Si aucun des vœux exprimés n'a pu être satisfait, une affectation est recherchée, à partir du premier vœu formulé, en examinant successivement toutes les possibilités d'affectation, d'abord en établissement puis sur zone de remplacement, département après département en les ordonnant selon la table présentée ci-dessous.

Le barème retenu pour l'extension est le plus petit barème (excluant toutes les bonifications particulières liées aux situations personnelles et administratives) attaché aux vœux formulés par le candidat.

Départ 1 ^{er} vœu	Tous postes 007 Toutes ZR 007
·	Tous postes 026 Toutes ZR 026
	Tous postes 038 Toutes ZR 038
	Tous postes 073 Toutes ZR 073
	Tous postes 074 Toutes ZR 074
Départ 1 ^{er} vœu	Tous postes 026 Toutes ZR 026
-	Tous postes 007 Toutes ZR 007
	Tous postes 038 Toutes ZR 038
	Tous postes 073 Toutes ZR 073
	Tous postes 074 Toutes ZR 074
Départ 1 ^{er} vœu	Tous postes 038 Toutes ZR 038
	Tous postes 026 Toutes ZR 026
	Tous postes 073 Toutes ZR 073
	Tous postes 074 Toutes ZR 074
	Tous postes 007 Toutes ZR 007
Départ 1 ^{er} vœu	Tous postes 073 Toutes ZR 073
	Tous postes 074 Toutes ZR 074
	Tous postes 038 Toutes ZR 038
	Tous postes 026 Toutes ZR 026
	Tous postes 007 Toutes ZR 007
Départ 1 ^{er} vœu	Tous postes 074 Toutes ZR 074
	Tous postes 073 Toutes ZR 073
	Tous postes 038 Toutes ZR 038
	Tous postes 026 Toutes ZR 026
	Tous postes 007 Toutes ZR 007

Affectation en établissement à valorisation académique (EVA)



Concerne uniquement les agents devant recevoir une 1ère affectation en qualité de titulaire

A joindre obligatoirement à la confirmation de demande de mutation

NOM:	
<u>Prénom :</u>	
Grade :	
Discipline :	
☐ Accepte une affectation en établissement EV	A
☐ Ne souhaite pas une affectation en établissen	ment EVA
Il ne pourra évidemment être tenu compte de ce disponibles, des vœux et du barème de l'enseig	
Fait à	Le
Signature	

Affectation des enseignants de STI en technologie



35/38

Cette fiche est réservée exclusivement aux enseignants de STI participant au mouvement de technologie sous réserve de ne pas avoir obtenu satisfaction dans leur discipline d'origine (pour laquelle ils ont saisi des vœux sur SIAM)

NOM:	<u>Prénom</u> :
Grade :	<u>Discipline</u> :
Affectation 2010-2011 :	
Formule les vœux suivants (*):	
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	
9-	
10-	
11-	
12-	
13-	
14-	
15-	
16-	
17-	
18-	
19-	
20-	
Fait à	Le

Signature

Ils seront barémés selon les règles présentes dans la circulaire.

^(*) ces vœux peuvent porter sur des établissements précis, des communes, des groupements de communes, des départements, des zones de remplacement, toutes les zones de remplacement d'un département.

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (Année scolaire 2010-2011)



Chef de division :Josiane AVEQUE04-76-74-71-11Adjointe au chef de division :Marie France BRIGUET04-76-74-71-12Secrétariat :Sandrine CONIN04-76-74-71-11

Fabien RIVAUX

6/38 Fax: 04-76-74-75-82

E mail: mvt.intra-academique-ens@ac-grenoble.fr

04-76-74-75-49

 Chef de bureau E1B1 et E1 B2 :
 Karine RICHER
 04-76-74-70-98

 Chef de bureau E1B3, E1B4 et E1 B5 :
 Samuel KAIM
 04-76-74-71-08

 Chef de bureau E2 :
 Séverine PLISSON
 04-76-74-71-30

<u>Rappel</u> : les personnels déjà affectés dans l'académie peuvent joindre les gestionnaires de la DIPER E par la rubrique courrier de i-prof.

1- Disciplines générales :

Correspondant informatique :

DISCIPLINES	INTERLOCUTEURS	TEL	BUREAUX
	MAGNIFICAT Sandrine	04 76 74 74 13	5.15.4
ALLEMAND	BABOT Emilie	04 76 74 71 67	E1B4
	JUGAND Marie-Louise	04 76 74 75 03	
ANGLAIS	MEVED Alexandra	04.70.74.74.04	E1B4
	MEYER Alexandra BOVAGNET Joëlle	04 76 74 71 01 04 76 74 70 99	
ARTS APPLIQUES		0000	E1B5
	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54 04 76 74 71 05	
ARTS PLASTIQUES	PIETTRE Loys	04 76 74 71 05	E1B1
	ANGE Aurélie	04 76 74 76 21	
DOCUMENTATION	ANGE Aurélie	04 76 74 76 21	E1B1
DOCUMENTATION	KOCHBATI Mina	04-76-74-71-68	EIDI
ECO GESTION	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 70 99	
HOTELLERIE	CARRONE Retricie	04.70.74.75.54	E1B5
	CARDONE Patricia CHAMPAVIER Valéry	04 76 74 75 54 04 76 74 71 09	
ECONOMIE ET GESTION ADMINISTRATIVE	Or I/ ((vi) / (vi) Erc valiety	0470747100	E1B5
ADMINISTRATIVE	KAIM Samuel	04 76 74 71 08	
ECONOMIE ET GESTION	CHAMPAVIER Valéry	04 76 74 71 09	E1B5
COMPTABLE	KAIM Samuel	04 76 74 71 08	LIBS
	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 70 99	
ELECTROTECHNIQUE	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54	E1B5
	LIMA Rose Marie	04 76 74 70 95	
EPS	MICHALLAT Marie christine	04 76 74 71 92	E2B1
	BONGIBAULT Joëlle	04 76 74 70 52	
	MAGNIFICAT Sandrine	04 76 74 74 13	
ESPAGNOL	BAUMANN Véronique	04 76 74 71 70	E1B4
GENIE ELECTRIQUE	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 71 70 04 76 74 70 99	
ELECTRONIQUE			E1B5
ET AUTOMAT	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54 04 76 74 70 99	
GENIE MECANIQUE	BOVAGNET Joëlle	04 /6 /4 /0 99	E1B5
CONSTRUCTION	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54	20
GENIE MECANIQUE	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 70 99	EADE
MAINTENANCE	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54	E1B5
	PINELLI Annie	04 76 74 76 54	
HISTOIRE GEOGRAPHIE	DURQUOUET E	04.76.74.70.50	E1B2
	DUBOUCHET Emeline	04 76 74 76 53	

Disciplines générales (suite)



37/38

DISCIPLINES	INTERLOCUTEURS	TEL	BUREAUX
INFORMATIQUE& TELEMATIQUE	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 70 99	E4DE
	CARDONE Patricia	04 76 74 75 54	E1B5
	BAUMANN Véronique	04 76 74 71 70	
ITALIEN	DADOT Facility	04.70.74.74.07	E1B4
	BABOT Emilie ANGE Aurélie	04 76 74 71 67 04 76 74 76 21	
LETTRES CLASSIQUES	ANGE Adrone	0470747021	E1B1
	KOCHBATI Mina	04-76-74-71-68	
I ETTREO MORERNEO	DESCAS Emmanuelle	04-76-74-71-04	E4D4
LETTRES MODERNES	BRABANT Chantal	04 76 74 71 60	E1B1
	MERCIER Fabienne	04 76 74 71 00	
MATHEMATIQUES	BARBOT Isabel	04 76 74 71 64	E1B3
	CAIATI Nathalie	04 76 74 71 03	
	PIETTRE Loys	04 76 74 71 05	
MUSIQUE	,		E1B1
	ANGE Aurélie	04 76 74 76 21 04 76 74 71 05	
PHILOSOPHIE	PIETTRE Loys	04 76 74 71 05	E1B1
THEOGOTTHE	ANGE Aurélie	04 76 74 76 21	2151
	FERNANDES Isabelle	04 76 74 71 94	
PHYSIQUES	DIV/FALLAA wis oo	04 70 74 70 55	E1B3
	PIVEAU Myriam FERNANDES Isabelle	04 76 74 76 55 04 76 74 71 94	
PHYSIQUES APPLIQUEES	1 ENTANDED ISabelle	0470747134	E1B3
	PIVEAU Myriam	04 76 74 76 55	
00 500 5T 000M 50	TEODO Martia	04.70.74.74.00	E480
SC ECO ET SOCIALES	TEORO Martine	04 76 74 71 93	E1B2
	BOVAGNET Joëlle	04 76 74 70 99	
STMS			E1B5
	CARDONE Patricia BOIRARD Réjane	04 76 74 75 54 04 76 74 70 94	
SVT	BOIRARD Rejane	04 76 74 70 94	E1B2
	CARVALHO Magalie	04 76 74 71 95	2.52
TECHNIQUE DE SERVICE	CHAMPAVIER Valéry	04 76 74 71 09	
ET DE COMMERCIALISATION	KAIM Samuel	04.76.74.71.00	E1B5
COMMENCIALIDATION	VERRIER France	04 76 74 71 08 04 76 74 70 84	
TECHNOLOGIE	V ZIKKEK I Tanoo	341014100 1	E1B5
	KAIM Samuel	04 76 74 71 08	1

2- Disciplines professionnelles :

DISCIPLINES	INTERLOCUTEURS	TEL	BUREAUX
AIDE AUX CHEFS DE TRAVAUX	LEBON Laurence	04 76 74 71 15	E2B2
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
COMPTABILITE ET BUREAUTIQUE	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
CONDUCTEURS D'ENGINS: TRAVAUX PUBLICS	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
CONDUCTEURS ROUTIERS	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
EBENISTERIE	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET ARTS APPLIQUES	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
G.MECA MAINTENANCE SYSTEMES MECANIQUES ET AUTOMATISES	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2

Disciplines professionnelles (suite):



38/38

DISCIPLINES	INTERLOCUTEURS	TEL	BUREAUX
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE ELECTRIQUE: ELECTRONIQUE	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE INDUSTRIEL BOIS	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE MECANIQUE- MAINTENANCE VEHICULES	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
GENIE THERMIQUE	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
HOTELLERIE OPT SERVICE ET COMMERCIALISATION	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
HOTELLERIE OPT TECHNIQUES CULINAIRES	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
INDUSTRIES GRAPHIQUES	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
LETTRES ALLEMAND	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
LETTRES ANGLAIS	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
LETTRES HISTOIRE	LEBON Laurence	04 76 74 71 15	E2B2
MATH.SCIENCES PHYSIQUES	LEBON Laurence	04 76 74 71 15	E2B2
PATISSERIE	PERGE Laurent	04 76 74 71 13	E2B2
PEINTURE-REVETEMENT	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2
STMS (sciences et techniques médico sociales)	BAYARD Sandrine	04 76 74 71 91	E2B2
VENTE	MUSTIERE Elodie	04 76 74 71 14	E2B2

3- Education :

DISCIPLINE	INTERLOCUTEUR	TEL	BUREAU
EDUCATION	COLLETTA Rosette	04 76 74 71 06	E2B2

4- Orientation :

DISCIPLINE	INTERLOCUTEUR	TEL	BUREAU
ORIENTATION	DURAND-POUDRET Christine	04 76 74 71 07	E2B2